Unia comme signaleur de confiance

Rapport 2025



Inhoudstabel

1 Introduction 2

2 Méthodologie 2

3 Chiffres 3

3.1 Résultat des signalements introduits 3

3.2 Plateformes concernées par les signalements 3

3.3 Nombre d'acceptation et de refus de retrait par plateforme en premier degré 4

3.4 Nombre d'acceptation et de refus de retrait par plateforme après appel 4

3.5 Critères ayant fait l'objet d'un signalement 4

3.6 Délai de réponse des plateformes 5

4 Indépendance 5

5 Constats et recommandations 5

1 Introduction

Le règlement européen sur les services numériques (Digital Services Act ou DSA) a instauré un cadre renforcé de lutte contre les contenus illicites en ligne au sein de l'Union européenne. Parmi les mécanismes prévus figure le statut de « signaleur de confiance » (trusted flagger), accordé à des organismes disposant d'une expertise reconnue dans la détection et l'analyse de contenus potentiellement illégaux. Les signalements émanant de ces organismes doivent être traités en priorité par les plateformes en ligne.

Dans le cadre de sa mission légale de prévention et de lutte contre la discrimination, le racisme et les discours de haine, Unia a été désigné signaleur de confiance par les autorités compétentes en Belgique en novembre 2025. Cette désignation constitue la reconnaissance officielle de l'expertise développée par Unia depuis plusieurs années dans l'identification et l'analyse des discours de haine en ligne. Avant l'entrée en vigueur de ce statut, Unia collaborait déjà avec différentes plateformes numériques dans le cadre de mécanismes de signalement prioritaire mis en place volontairement par celles-ci.

Le présent rapport couvre la période allant du 11 novembre 2025, date des premières désignations officielles de Unia comme signaleur de confiance, au 31 décembre 2025. Cette première période de référence ne couvre donc qu'une partie de l'année civile et doit être considérée comme une phase initiale de mise en œuvre du dispositif. Les futurs rapports annuels porteront sur des années complètes et permettront une analyse plus approfondie des tendances observées.

Au-delà de la présentation des données quantitatives relatives aux signalements effectués, ce rapport vise également à rendre compte de la manière dont Unia exerce sa mission de signaleur de confiance, à mettre en lumière les premiers enseignements tirés de cette expérience et à formuler des recommandations destinées à améliorer l'efficacité, la transparence et la qualité du traitement des signalements par les plateformes numériques. Par cette démarche, Unia entend contribuer à un environnement numérique respectueux des droits fondamentaux et à une application effective de la législation relative aux contenus illicites en ligne.

2 Méthodologie

Comme déjà indiqué, la période couverte par ce rapport est du 11 novembre 2025 au 31 décembre 2025. Il s'agit de la partie de l'année 2025 durant laquelle Unia a soumis des signalements aux plateformes en tant que signaleur de confiance dans le cadre du DSA. En effet, Unia réalisait déjà des demandes de retrait auprès d'une série de plateformes antérieurement, dans le cadre de son statut de *priority flagger* (un statut sans base légale qui avait été mis en place par les plateformes elles-mêmes). Mais c'est en date du 11 novembre 2025 pour le Medienrat, du 12 novembre 2025 pour l'IBPT et du 15 novembre 2025 pour le CSA que Unia a été désigné officiellement comme signaleur de confiance. Les futurs rapports de Unia en relation avec le DSA couvriront l'année civile complète.

Unia agit sur base des signalements qu'il reçoit de la part de citoyens via son formulaire de contact ou, plus rarement, via la permanence téléphonique. Dans le cadre du DSA, seules les publications que Unia estime illégales au sens du droit belge font l'objet d'un signalement auprès de la plateforme concernée. Cette illégalité est appréciée par un collège de trois personnes spécialisées en discours de haine. Le commentaire n'est signalé à la plateforme que si les trois personnes le décident à l'unanimité. C'est la plateforme qui décide ensuite si elle supprime, géobloque (pour la Belgique ou pour l'Europe) ou laisse en

ligne la publication signalée par Unia.

Chaque signalement auprès d'une plateforme contient le lien précis vers le post ou le commentaire mis en cause ainsi qu'une analyse basée sur la législation belge et, le cas échéant, européenne, pour expliquer en quoi la publication signalée contrevient à la législation.

3 Chiffres

Le tableau établi selon les lignes directrices de la Commission européenne se trouve en annexe 1.

Les chiffres ci-dessous permettent d'obtenir une vue d'ensemble contextualisée des résultats des cinq signalements (dans cinq dossiers distincts) introduits auprès de plateformes entre le 11 novembre 2025 et le 31 décembre 2025.

Le nombre de signalements est trop peu élevé que pour qu'il soit cohérent de traduire les chiffres en pourcentages. Ce rapport est donc uniquement exprimé en chiffres.

3.1 Résultat des signalements introduits

Parmi les cinq signalements introduits, quatre ont été acceptés en premier degré et ont fait l'objet de mesures de la part des plateformes concernées.

Décision plateforme en premier degré	Nombre de signalements
Accepté	4
Refusé	1
Total général	**5**

Lorsqu'une plateforme refus d'agir par rapport à un commentaire signalé, il est possible d'introduire un **appel**. Suite à l'appel introduit par Unia pour le signalement refusé, la plateforme a décidé de supprimer celui-ci.

Décision plateforme en appel	Nombre de signalements
Accepté	1
Refusé	0
Total général	**1**

3.2 Plateformes concernées par les signalements

Les cinq publications signalées durant la période couverte par ce rapport concernaient Facebook (4) et Instagram (1), soit toutes les cinq des plateformes de Meta.

Plateformes	Nombre de signalements
Facebook	4
Instagram	1
Total général	**5**

3.3 Nombre d'acceptation et de refus de retrait par plateforme en premier degré

En premier degré, quatre retraits ont été effectués et un refus a été reçu. Ce refus a fait l'objet d'un appel (interne à la plateforme).

	Facebook	Instagram	Total général
Accepté	3	1	4
Refusé	1	0	1
Total général	**4**	**1**	**5**

3.4 Nombre d'acceptation et de refus de retrait par plateforme après appel

Suite à l'appel, le contenu a été supprimé. Tous les contenus signalés ont donc fait l'objet d'un retrait.

	Facebook	Instagram	Total général
Accepté	4	1	5
Refusé	0	0	0
Total général	**4**	**1**	**5**

3.5 Critères ayant fait l'objet d'un signalement

L'antisémitisme et les critères raciaux ont été les principaux critères observés. Dans un cas, un commentaire d'incitation à la haine sur base du handicap a également fait l'objet d'un signalement.

Critère	Nombre de signalements
Antisémitisme	2
Critères raciaux	2
Handicap	1
Total général	**5**

3.6 Délai de réponse des plateformes

Tous les signalements ont fait l'objet d'une réponse en moins de 24 heures. Seul **l'appel** introduit a fait l'objet d'un délai de réponse plus long (un peu plus de 12 jours).

4 Indépendance

Conformément à l'article 22, § 3, du règlement (UE) 2022/2065, Unia veille à maintenir son indépendance à l'égard des fournisseurs de plateformes en ligne dans l'exercice de sa mission de signaleur de confiance.

Unia est une institution publique interfédérale créée par l'accord de coopération du 12 juin 2013. En vertu de cet accord, il exerce ses missions en toute indépendance. Son conseil d'administration est composé de membres désignés par les différents parlements compétents et sa direction est assurée par un collège de co-directeurs. Les décisions relatives aux signalements de contenus illicites ne relèvent toutefois pas du conseil d'administration mais des membres du personnel spécialisés chargés du traitement des dossiers, conformément aux procédures internes applicables.

Les signalements effectués dans le cadre du statut de signaleur de confiance sont évalués exclusivement au regard de critères juridiques. Chaque notification repose sur une analyse du contenu concerné à la lumière de la législation applicable et fait l'objet d'une validation collégiale par des collaborateurs spécialisés dans la lutte contre les discours de haine. Cette procédure vise à garantir un traitement diligent, précis et objectif des signalements.

Unia ne reçoit aucun financement de la part des plateformes en ligne auxquelles il adresse des signalements. Son financement provient principalement de fonds publics. Ses comptes sont publiés et font l'objet de contrôles externes, notamment par la Cour des comptes et par un réviseur d'entreprises.

En outre, Unia n'a conclu aucun partenariat ou accord de collaboration avec des plateformes en ligne susceptible d'influencer ses décisions de signalement. Les membres du personnel sont soumis à une politique d'intégrité ainsi qu'à un code de déontologie prévoyant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

Enfin, toutes les notifications sont réalisées à la suite d'un signalement reçu ou d'une analyse effectuée dans le cadre des missions légales d'Unia. Aucun fournisseur de plateforme en ligne n'intervient dans la sélection des contenus signalés, dans leur analyse juridique ou dans la décision de procéder à une notification.

5 Constats et recommandations

Si le taux de retraits et le délai dans lequel une réponse est apportée (en tous cas en premier degré) sont tout à fait satisfaisants, certaines difficultés ont cependant été relevées par les gestionnaires de dossiers.

Accès au contenu des signalements soumis

Un premier problème est celui du non-accès au contenu des signalements soumis. En effet, une fois le signalement envoyé à Meta via sa plateforme sécurisée, la seule information mise à disposition est le lien vers les commentaires soumis et, lorsque celle-ci est rendue, la décision de la plateforme. Il est aussi possible de retrouver la date et l'heure du signalement et de la réponse par le biais des emails automatiques envoyés par les plateformes. En revanche, la base légale invoquée et la motivation fournie pour le retrait ne sont plus accessibles. Cet état de fait est regrettable, dans la mesure où la catégorie de contenu illicite et la référence à la disposition légale sont des informations requises par la Commission pour le rapport annuel.

Recommandation : Les plateformes devraient veiller à fournir aux signaleurs de confiance la copie intégrale des signalements effectués.

Motivation des refus de retrait

Lorsqu'un refus de retrait nous est notifié, celui-ci est assorti d'une motivation standard qui ne permet pas de comprendre le motif de la décision de la plateforme. Les appels sont donc rédigés en tentant d'expliquer au mieux les circonstances et l'analyse qui ont mené au signalement, sans pouvoir toutefois garantir qu'ils répondent aux raisons pour laquelle la plateforme a considéré qu'il n'y avait pas violation des dispositions légales.

Recommandation : Les plateformes devraient indiquer de manière synthétique les raisons pour lesquelles elles estiment que le contenu signalé n'est pas illégal.

Annexe

Nom coordinateur qui a attribué statut	Nom du signaleur de confiance	Date début période de référence	Date fin période de référence	Nom du prestataire de services	Numéro de la notification	Date et heure notification	Catégorie de contenu illicite	Référence à la disposition légale	Notification contestée ?	Dans l'affirmative, pour quels motifs	Prestataire a-t-il pris des mesures	Dates et heures auxquelles le fournisseur a pris des mesures
IBPT	Unia	11-11-25	31-12-25	Facebook	1	22-12-25 17:15	3c	art 20 LAD	non		oui	23-12-25 10:10
IBPT	Unia	11-11-25	31-12-25	Instagram	2	17-12-25 18:00	3c	art 20 LAD	non		oui	17-12-25 20:14
IBPT	Unia	11-11-25	31-12-25	Facebook	3	11-12-25 10:30	3c	art 20 LAR + L23/03/1995	non		oui	13-12-25 00:03
IBPT	Unia	11-11-25	31-12-25	Facebook	4	27-11-25 14:26	3c	art 20 LAD	non		oui	27-11-25 22:56
IBPT	Unia	11-11-25	31-12-25	Facebook	5	17-11-25 17:45	3c	art 22 LAD	oui	pas contraire législation ou community guidelines		



UNIA

Place Victor Horta 40, 1060 Saint-Gilles • T +32 (0)2 212 30 00 • www.unia.be